



SOLIDAIRES groupe RATP
144 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14
www.solidaires-grouperatp.org

COMMUNIQUÉ

SOLIDAIRES CONDAMNE LE FICHAGE DES AGENTS DE LA LIGNE A

Que dit le code pénal ?

Art. 226-18 : Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Art. 226-19 : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation ou à l'identité sexuelle de celles-ci, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

De deux choses l'une, ou la PDG de la RATP ignorait la création de ce type de fichier et dans ce cas son autorité repose sur des personnels d'encadrement n'ayant rien à faire dans l'entreprise mais plutôt derrière les barreaux, ou elle feint d'ignorer ces activités illégales et dans ce cas ce sont les ministères de tutelles sur lesquels reposent la responsabilité des nominations des PDG des Chefs d'entreprises publiques qui doivent s'interroger sur le bien fondé de leur choix. C'est aussi grave.

Dans les deux cas, il ne faudra pas s'étonner du climat délétère qui va continuer à se répandre et à répandre son fiel. Le dialogue social est rompu.

Voilà pourquoi SOLIDAIRES exige des réponses :

- ▶ La direction de la RATP a-t-elle stoppé ces pratiques ?
- ▶ Si la Direction générale n'avait pas été à l'origine de ce fichage, va-t-elle engager une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des fautifs ?

Si une liste de noms a été établie, il est du devoir la PDG de la RATP d'assurer aux salarié-es victimes de ce fichage que ces documents puissent être mis à leur disposition comme le prévoit le législateur afin qu'ils puissent les consulter et en demander la destruction immédiate !

SOLIDAIRES y veillera. SOLIDAIRES est au côté des agents victimes de ces agissements et leur assure son soutien total.

Paris, le 20 avril 2016